

Mesures pouvant être prises à l'encontre d'un mineur auteur d'une infraction

Âge	A titre provisoire				Par décision sur le fond							
	Liberté surveillée	Placement à titre provisoire	Contrôle judiciaire	Détention provisoire	Mesures éducatives	Sanctions éducatives	Amendes	Prison	TIG	Peines privatives de droits	Suivi socio-éducatif	
Moins de 10 ans	<b>possible</b>	<b>possible</b>	/	/	<b>Remise aux parents</b> , au tuteur, à personne digne de confiance;	/	/	/	/	/	/	
10 – 13 ans					<b>Placement</b> dans institution d'éducation ou de formation;							Confiscation de l'objet ayant servi à commettre l'infraction ou de son produit ;
					<b>Placement</b> dans établissement médical;							Remise au service de l'assistance à l'enfance;
					<b>Placement</b> dans un internat							Interdiction de paraître en certains lieux ; Interdiction de rencontrer la victime ;
13 – 16 ans	<b>possible</b>	<b>possible</b>	Possible : sans conditions en matière criminelle. En matière correctionnelle si peine encourue > ou = à cinq ans et si mineur a déjà fait l'objet de mesure éducative	Possible : en matière criminelle ou en cas de soustraction volontaire aux obligations d'un contrôle judiciaire	Remise aux parents, au tuteur, à personne digne de confiance;	/	/	/	/	/	/	
16 – 18 ans					Possible <sup>1</sup>							Possible : en matière criminelle ; en matière correctionnelle <sup>2</sup>
	Placement dans établissement médical;	Stage de formation civique	Placement dans une institution d'éducation surveillée ou corrective.		<b>Possible</b>	<b>Possible</b>						

<sup>1</sup> sans conditions ni en matière criminelle ni en matière correctionnelle

<sup>2</sup> si peine encourue > ou = à 3 ans ; en cas de soustraction volontaire aux obligations d'un contrôle judiciaire